



DECISION DU MAIRE N°11/2023

OBJET : Travaux de construction d'un équipement polyvalent Espace Terre de Siagne (ex BATIPOLY) – Marché N°2021-14 Lot 13 Electricité courants forts et faibles, Avenant N°4

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT le marché N°2021-14 conclu avec l'entreprise SNEF pour la construction de l'équipement polyvalent BATIPOLY, lot 13 Electricité courants forts et faibles, en date du 10 juin 2021, notifié le 16 juin 2021, ses avenants N°1 à 3 précédemment conclus,

CONSIDERANT les modifications des travaux rendues nécessaires pour la bonne réalisation des travaux, notamment du fait de l'omission des serrures électroniques à l'intérieur du bâtiment alors qu'elles étaient prévues pour l'extérieur du bâtiment.

DECIDE

ARTICLE 1 : un avenant N°4 au marché N°2021-14 est conclu avec SNEF pour un montant de 18 077,41 € HT, portant le montant initial du marché de la somme de 201 205,40 € HT à la somme de 230 897,50 € HT est conclu tous avenants confondus;

ARTICLE 2 : que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) de l'opération.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 24 mars 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :